

REGLEMENT DU FONDS WEB SERIES**2017**

France Télévisions et la SACD ont l'ambition commune de favoriser l'émergence de jeunes auteurs, de promouvoir la création sur Internet, d'accompagner la démarche de financement des œuvres « web natives », et d'imaginer de nouvelles formes de création.

Le soutien du développement de séries adaptées en particulier aux usages en mobilité s'inscrit dans cette démarche, à l'heure où la consommation des programmes audiovisuels n'est plus limitée à la seule télévision mais se développe rapidement sur les appareils fixes (ordinateur) et mobiles (tablettes, smartphones). Ces contenus d'un nouveau genre constituent une piste pour le rajeunissement de ses publics, un vivier de jeunes talents et un moteur pour l'innovation (formes, formats, technologies, écritures...).

Le Fonds Web Séries s'inscrit dans la continuité de la démarche entreprise par la SACD en 2015 avec la création du Fonds SACD Web Séries, destiné à accompagner les auteurs dans la création et la réalisation de leurs nouvelles saisons de web-séries, tremplin des fictions de demain. En 2016, France Télévisions et la SACD, en créant le Fonds Web Séries, ont franchi une nouvelle étape, en accompagnant la montée en gamme – sur la forme et sur le fond - des contenus destinés à l'usage non linéaire, en phase avec les standards de qualité attendus par le public. Ce Fonds permet de mutualiser l'expertise et le lien privilégié de la SACD avec les auteurs, et les acquis d'expérience de l'équipe des Nouvelles Ecritures de France Télévisions.

Le Fonds consiste à accorder une aide à l'écriture de séries courtes, feuilletonnantes ou semi-feuilletonnantes et conçues prioritairement pour une consommation en mobilité. Il est ouvert aux nouveaux talents comme aux auteurs confirmés. Il a lieu deux fois par an et dispose en 2017 d'un budget de 300 000 € (150 000 € apportés par la SACD et 150 000 € par France Télévisions) pour soutenir un nombre de projets non prédéfini afin de pouvoir choisir les plus innovants et les financer au plus juste. Les projets lauréats seront suivis ensuite par le producteur et les équipes de France Télévisions.

Une première commission s'est tenue le 21 février 2017 au terme de laquelle le jury a sélectionné 19 projets, actuellement en écriture.

France Télévisions et la SACD s'associent à la Région Hauts de France avec le Fonds Régional Pictanovo, association dédiée à l'émergence des talents, qui apportera un accompagnement complémentaire aux projets qui pourraient se réaliser sur le

territoire des Hauts de France, sous réserve qu'une société de production y soit associée.

France Télévisions et la SACD souhaitent permettre l'ouverture de ce Fonds à d'autres collectivités territoriales (ou aux structures qui en émanent) qui pourront soutenir le développement des projets lauréats. Le CNC, avec l'ensemble de ses dispositifs d'aide est par ailleurs, un partenaire-clé de ce Fonds.

Les critères de recevabilité

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

- **Le projet**

- doit être une 1^{ère} saison d'une web série,
- doit être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
- doit faire preuve d'innovation sur le fond et/ou la forme,
- doit relever du genre feuilletonnant ou semi-feuilletonnant : fiction y compris les projets empruntant à d'autres codes (forme hybride). Les projets de programmes courts et les sketches ne sont pas éligibles,
- doit proposer une intrigue principale bouclée à l'issue de la saison,
- doit comprendre au minimum 6 épisodes d'une durée inférieure ou égale à 15 minutes,
- doit être pensé pour un usage en mobilité,
- peut avoir obtenu précédemment une aide des dispositifs mis en place par l'Association Beaumarchais (Bourse Orange/Formats Innovants) et par le CNC pour les aides octroyées dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Innovation.

- **Le(s) candidat(s)**

Les auteurs du projet doivent proposer une 1^{ère} saison d'une nouvelle série.

La candidature est présentée, soit :

- par l'intermédiaire d'un producteur,
- par le/les auteur-e-s du projet.

Un même auteur peut obtenir individuellement ou collectivement cette aide deux fois dans une période de 5 années.

Les projets non sélectionnés par une précédente commission du Fonds Web Séries ne peuvent pas être représentés aux commissions suivantes.

Un auteur ne peut proposer qu'un seul projet par commission. Un producteur peut proposer un ou deux projets maximum par commission.

Dossier de candidature

Les candidats déposent en ligne le dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

- la présentation de la série comprend :
 - un pitch (15 lignes maximum),
 - une ou plusieurs arches narratives et / ou un résumé de la saison (2 pages maximum),
 - une note d'intention (2 pages maximum),
- la totalité du scénario dialogué de l'épisode pilote (épisode n°1),
- le nombre d'épisodes prévus,
- éventuellement un ou deux liens (maximum) vers de précédentes créations des auteurs
- les noms et CV des auteurs qui participeront au projet (avec numéro d'adhésion SACD si l'auteur est membre, adresse fiscale et numéro de Sécurité sociale),
- le nom du producteur et présentation générale de la société de production, si la demande est présentée par le producteur,
- la copie des contrats signés liant le/s auteur/s au producteur,
- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteur-e-s scénaristes sur l'ensemble de la série (sous forme de %) (cf. conditions et modalités de versement de l'aide ci-dessous).

Le dossier doit être rempli en ligne sur le Portail des Soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr/>

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

Deux commissions annuelles sélectionneront les projets retenus, qui se tiendront :

- en janvier / février
- en octobre

La date limite d'envoi des dossiers est fixée à 3 mois avant la tenue de ces commissions.

La date limite d'envoi des dossiers pour la deuxième commission de l'année 2017 est fixée du 6 juin au 7 juillet 2017.

Le comité de sélection

Le comité de sélection, désigné et co-présidé par la SACD et France Télévisions sans voix délibérative, est élu pour deux ans et se réunit deux fois par an. Il se compose de 7 membres, outre les 2 co-présidents/es :

- 3 auteurs, dont au moins un scénariste et un réalisateur,
- 2 producteurs dont un au moins disposant d'une expérience et une notoriété significative dans les nouveaux médias et les contenus non linéaires
- 2 représentants-es de France Télévisions.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Il décide du montant de l'aide octroyée au projet et peut décider de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne sont pas attribuées, le montant non alloué est reporté sur la session suivante.

France Télévisions et la SACD veilleront au respect des règles de déontologie évitant tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

La publication des résultats

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds Web Séries est faite lors d'un évènement SACD / France Télévisions. Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront également avisés via le portail des soutiens.

Les résultats seront publiés :

- dans l'espace personnel des candidats sur le portail des soutiens,
- sur le site de la SACD et de France Télévisions,
- dans la presse professionnelle,
- dans des publications via les réseaux sociaux de la SACD et de France Télévisions : Facebook, Twitter.

Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds Web Séries »

L'aide, dont le montant sera déterminé par le comité de sélection, sera versée dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide :**

L'aide à l'écriture sera versée en 2 parties :

- **50 % du montant de l'aide sera versé directement aux auteurs par la SACD** selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature de la convention d'écriture signée par les deux parties dans laquelle seront précisées les modalités du versement et les obligations de chacune des parties au prorata de la répartition donnée sur le Portail, et à réception d'un RIB.
- le solde de l'aide sera versé à réception de la version définitive du scénario de la série dans un délai de 6 mois.

Cette aide est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale versées à l'AGESSA. Ces cotisations et contributions seront donc prélevées directement du montant versé à (aux) l'auteur-re(s).

- **50 % du montant de l'aide sera versée à la société de production** (dont la désignation par le lauréat pourra donc intervenir après la décision du comité de sélection du fonds) **par France Télévisions** après signature d'une convention d'écriture dont l'échéancier de paiement sera le suivant :

- 50% à la signature de la convention d'écriture (sous réserve de la remise du (des) contrat(s) d'auteur(s)).
- 50% à l'acceptation par France Télévisions du dossier final tel que défini par le règlement (comprenant la livraison d'un devis prévisionnel de production de la série, plan de financement prévisionnel et planning de production).

Il est précisé qu'en cas de mise en production (sous forme de contrat de coproduction ou de pré-achat), la somme versée par France Télévisions au titre de la convention d'écriture sera alors comprise dans l'apport global de France Télévisions à la production de la web-séries.

A défaut de communication de ces différents documents, la SACD et France Télévisions seront dans l'impossibilité de verser les sommes correspondantes au(x) lauréat(s). Par ailleurs, l'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le ou les lauréat(s).

Les projets lauréats feront ensuite l'objet d'un suivi par France Télévisions et son équipe des Nouvelles Ecritures.

- **Durée**

L'aide est valable pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention d'écriture avec la SACD.

- **Obligations des lauréats**

- Les auteurs lauréats s'engagent à écrire leur projet de série dans un délai de 6 mois suivant la signature de la convention d'écriture conclue avec la SACD et à transmettre la version définitive du scénario à la SACD et à France Télévisions ;
- Le dossier final du projet comprendra :
 - Un synopsis par épisode,
 - Le scénario dialogué complet de la série,
 - Une note d'intention de réalisation,
 - Une note d'intention de diffusion de la websérie (viralisation, partenariats, etc.),
 - Un devis de production,
 - Un plan de financement prévisionnel,
 - Un planning de production,
- Les auteurs lauréats, s'ils n'ont pas présenté leur projet avec un producteur, s'engagent dans les 6 mois suivant la signature de la convention d'écriture conclue avec la SACD à présenter un producteur à France Télévisions ;
- La SACD doit être à même de percevoir les droits d'auteur, ce qui implique qu'elle en soit investie par le/s auteur/s lors de la diffusion de la série.

Après la remise de la version définitive du scénario de la série, France Télévisions pourra décider de financer ou non la mise en production d'un ou plusieurs projets pour diffusion sur ses sites et/ou antennes. Du fait de la convention d'écriture signée entre France Télévisions et le producteur, France Télévisions bénéficie d'une priorité pour la mise en production des projets retenus par le comité de sélection, vis-à-vis des autres diffuseurs qui pourraient exprimer leur intérêt pour l'un des projets qui aura bénéficié d'une aide à l'écriture accordée par le Fonds Web Séries . En tout état de cause, si un projet - au terme de son développement - n'est pas retenu par France Télévisions et qu'il est mis en production au profit d'un autre diffuseur, son producteur devra rembourser le fonds du montant de l'aide dont il aura bénéficié de France Télévisions

Après la remise de la version définitive du scénario de la série, l'aide versée par la SACD à/aux auteurs est acquise définitivement.

Mention obligatoire

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de France Télévisions sur le générique du début et/ou de fin de la série réalisée, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Web Séries + logo SACD + logo France Télévisions + logo « La culture avec la copie privée ».